

Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8
MILLIONS D'EUROS

Présentation de l'émetteur en date du 23 janvier 2020

(date d'immatriculation de la société au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy)



Centrales Villageoises du Pays du Saintois

SCIC SAS à capital variable, capital social initial de 13000 €

23, rue du Maréchal Lyautey 54330 OGNEVILLE
Siret n° 880 787 668 000 - Greffe de NANCY

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

I – Activité de l'émetteur et du projet.....	3
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	4
III – Capital social.....	6
IV – Titres offerts à la souscription.....	7
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription	7
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	7
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	9
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	9
V – Relations avec le teneur de registre de la société.....	9
VI – Modalités de souscription	10

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

- **Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées** : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées ou en cours de réalisation. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global.
- **Faisabilité juridique, maîtrise du foncier** : les toitures sont louées à leur propriétaire via des baux civils ou notariés et des conventions d'occupation temporaire (COT) signés pour une durée 10 ans renouvelable une fois ou 20 ans. Des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires des toitures en octobre 2018. La résiliation d'un tel contrat par le propriétaire conduit à l'abandon de l'installation et peut également compromettre l'équilibre financier global.
- **Risques de non obtention des autorisations administratives, techniques et réglementaires** pour réaliser les différentes installations (urbanisme, autorisation SDIS pour les bâtiments recevant du public...) : dans ce cas, les sommes engagées dans ces démarches seraient perdues en partie ou en totalité, étant précisé qu'une partie importante de ces démarches sont assurées sans surcoût par les bénévoles de la SCIC.
- **Financement et assurances** : la réalisation du projet est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire et d'une police d'assurances adéquate. A ce jour, la société n'a pas encore contracté de prêt et n'est exposée à aucun risque d'exploitation.

Dans le cadre de son plan de cofinancement citoyen-public-banque, la SCIC Centrales Villageoises du Pays du Saintois a déposé auprès de la Région GRAND EST une lettre d'intention aux fins de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 74 283 € calculé en fonction des puissances installées, dans le cadre du programme CLIMAXION et correspondant à l'équipement maximum de 13 toitures, étant précisé que ce montant pourra être réduit, le cas échéant, en fonction du périmètre définitif du projet, qui sera fixé à l'expiration de la présente levée de fonds.

- **Risque lié à la variabilité du capital** : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite. Les statuts fixent cependant un délai de remboursement de 5 ans à compter de la perte de la qualité d'associé (article 17-4) ainsi que l'obligation de maintenir un capital minimum qui ne peut ni inférieur de 50% du capital initial ni inférieur au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative (article 8).

Par ailleurs, la société s'efforcera dans toute la limite du possible, en fonction des circonstances, de limiter à 25 % (voire à 20%) du capital social la part que peut détenir un actionnaire, étant précisé que la coopérative est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de sortie.

I – Activité de l'émetteur et du projet

L'émetteur a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Saintois et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;
- la création de lien social en recherchant une large implication des citoyens du territoire,
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures louées à leur propriétaire. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complètera le financement. Le cas échéant, des comptes-courants d'associés pourront également être souscrits pour couvrir le besoin de trésorerie sur les 5 premiers exercices de la société.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat fixé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

La présente offre publique est réalisée entre 23 janvier et le 30 septembre 2020 pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

Elle porte sur la souscription de parts sociales nouvelles moyennant un prix unitaire de souscription de 50 euros (valeur nominale) pour un montant maximum de 87 000 euros, aux fins de porter le capital de la société à 100 000 euros en cas de souscription intégrale des parts nouvelles.

Si l'objectif fixé n'est pas atteint, la SCIC Centrales Villageoises du Pays du Saintois étudiera un projet moins ambitieux avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'émetteur indique qu'il n'a pas réalisé d'autres levées de fonds depuis la création de la SCIC le 23 janvier 2020.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant <http://www.paysdusainois.centralesvillageoises.fr/rejoindre-la-societe> pour accéder à :

- * l'échéancier prévisionnel d'endettement sur 20 ans sur la base d'un périmètre de 13 toitures (annexe 1) ;
- * le tableau prévisionnel d'activité sur 20 ans et d'un périmètre de 13 toitures (annexe 2) ;
- la liste de l'équipe de direction de la société et leurs fonctions (annexe 3).

Aucun exercice social n'a été arrêté au jour de la rédaction du présent document.

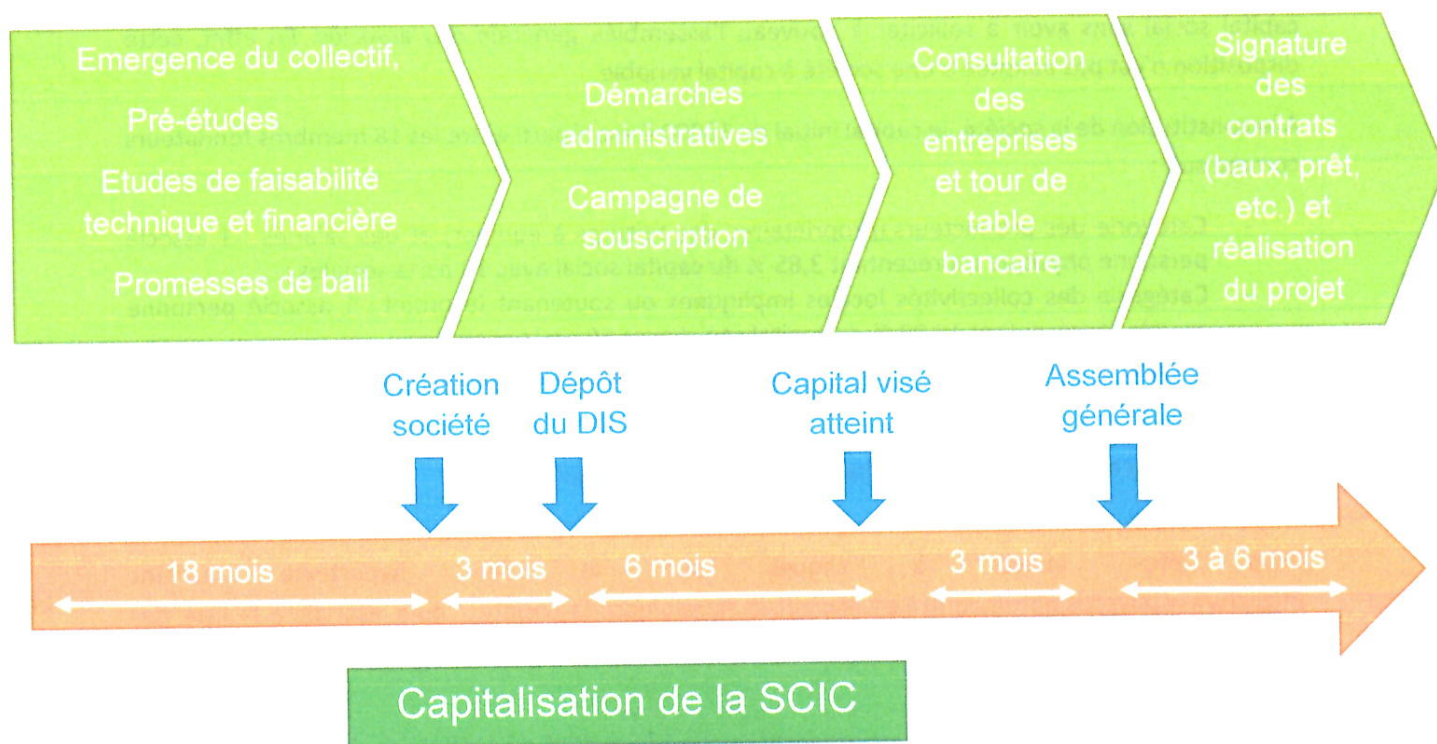
** les simulations présentées sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats de la souscription et des aléas liés à l'avancement du projet.*

- **Risque lié à la situation financière de la société** : actuellement et avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la SCIC disposait d'un capital social initial de 13 000 €, apporté par ses 18 membres fondateurs, qui constitue un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

Enfin l'objectif est d'atteindre le montant de souscription recherché d'ici 30 septembre 2020 soit dans huit mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

La frise chronologique ci-dessous permet d'identifier la phase de capitalisation de la société dans le processus de développement du projet.



III – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 769 % $((13000 + 87000)/13000 \times 100)$.

Comme mentionné à l'article 7 des statuts de la société, le capital social peut varier entre un capital minimum et un capital non limité sans sollicitation de l'assemblée générale des associés ni déclaration au greffe du tribunal.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. En effet, cette disposition n'est pas adaptée à une société à capital variable.

A la constitution de la société, le capital initial de 13000 € est réparti entre les 18 membres fondateurs comme suit :

- Catégorie des producteurs (propriétaires des toitures à équiper) et des salariés : 1 associé personne physique représentant 3,85 % du capital social avec 10 parts sociales ;
- Catégorie des collectivités locales impliquées ou soutenant le projet : 1 associé personne morale représentant 19,23 % du capital social avec 50 parts sociales ;
- Catégorie des entreprises et associations : 2 associés personnes morales représentant 7,69 % du capital social avec 20 parts sociales ;
- Catégorie des bénéficiaires locaux et des soutiens du projet : 14 associés personnes physiques représentant 76,84 % du capital social avec 180 parts sociales.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant <http://www.paysdusaintois.centralesvillageoises.fr/rejoindre-la-societe> pour accéder à la liste des membres fondateurs (annexe 4 du DIS).

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social (article 9 des statuts)

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues (article 20 des statuts).

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur <http://www.paysdusaintois.centralesvillageoises.fr/rejoindre-la-societe> (rubrique statuts).

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social (article 9 des statuts).

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales détenue (article 20 des statuts).

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : <http://www.paysdusaintois.centralesvillageoises.fr/rejoindre-la-societe> (rubrique statuts).

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Délais de remboursement (article 17.4 des statuts)

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil de gestion coopérative. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Clause de préemption (article 11.1 al 1 des statuts)

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion coopérative.

Clause d'agrément (article 11.1 al 4 et suivants des statuts)

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire,

qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux est soumise à l'agrément de la société étant rappelé que le cessionnaire pressenti doit satisfaire aux conditions relatives à l'admission d'un nouvel actionnaire.

En cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession d'actions n'est pas soumise à la clause de préemption mais le représentant de la communauté liquidée ou de la succession accomplit les formalités nécessaires pour faire admettre son successeur comme nouvel associé.

Clause d'exclusion

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix après avis du Comité de gestion coopérative.

Le rachat des actions de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repreneur, la société annule les actions.

Droits de l'associé sortant

Le montant du capital à rembourser aux associés est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

Exemples d'application des clauses de liquidité :

Hypothèses : Le montant nominal de la part est de 100 €. L'associé détient 10 parts soit 1000 €. Le capital social est de 100 000 €, l'associé en détient donc 1 %. L'associé sort à l'année n.

Cas 1 : L'exercice de l'année n-1 est bénéficiaire. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, soit 1000 €.

Cas 2 : L'exercice de l'année n-1 est déficitaire de 5000 €. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, moins sa quote-part dans les pertes soit $1000 - 1\% \times 5000 = 950$ €.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ; elle est soumise à un délai de remboursement.
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	260	2000
Nombre d'actionnaires et part du capital détenu	15 personnes physiques détenant 73,08 % du capital 2 personnes morales de droit privé détenant 7,69 % du capital 1 collectivités détenant 19,23 % du capital	Indéfini
Droits de vote	1 voix / actionnaire, quel que soit le nombre d'actions détenues	

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : VAUTRIN Prénom : Loïc
Domicilié à : 2 bis Promenade Emilie du Châtelet NANCY 54000
Téléphone : 06 45 68 33 86
Courriel : vautrin.loic@gmail.com
Siège de la SCIC : 23 rue du Maréchal Lyautey 54330 OGNEVILLE

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

VI – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription accompagnés des pièces justificatives réglementaires sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : paysdusaintois@centralesvillageoises.fr soit au format papier à l'adresse du siège de la SCIC Centrales Villageoises du Pays du Saintois, 23 rue du Maréchal Lyautey à OGNEVILLE 54330.

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre de la SCIC Centrales Villageoises du Pays du Saintois ou par virement bancaire sur le compte de la SCIC dont les références sont indiquées sur le bulletin de souscription.

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <http://www.paysdusaintois.centralesvillageoises.fr/rejoindre-la-societe> où figurent le bulletin de souscription et les renseignements réglementaires à compléter.

Calendrier de l'offre

- Date d'ouverture de l'offre : à 23/01/2020
- Date de clôture de l'offre : 30/09/2020
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : dans le mois qui suit l'agrément de la candidature par le Conseil de gestion coopérative
- Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société dans le mois de la fin de la période de souscription, au plus tard le 31/10/2020.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre.

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement ou par chèque le souscripteur en cas de non réalisation de l'offre initiale de 87000 € dès lors que le montant de la souscription s'avèrerait inférieure à 50 % de ce montant soit en deçà de 43500 €.

La date d'inscription sur le registre des mouvements de titre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.

Annexe 1

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELLE SUR 20 ANS (hors TVA)

	année 0	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8	année 9	année 10	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15	année 16	année 17	année 18	année 19	année 20
RESSOURCES - Encaissements HT																					
Augmentation des capitaux propres :																					
Augmentation de capital ou apports en capital	100000																				
Augmentation des comptes courant d'associés	0																				
Montant total emprunt & avances remboursables	200000																				
Avance TVA	0																				
Capacité d'autofinancement de l'exercice	74283	19672	21000	21148	21300	21456	21515	21673	21836	22002	22173	18834	19014	19197	19020	18839	22064	21878	21690	21498	21304
Subventions reçues																					
Total Ressources	374283	19672	21000	21148	21300	21456	21515	21673	21836	22002	22173	18834	19014	19197	19020	18839	22064	21878	21690	21498	21304
BESOINS - Décaissements HT																					
Investissement matériel PV + pose	259220																				
Coût onduleurs	33309																				
Frais de raccordement	42200																				
Tranchées + coffrets	0																				
Boîtiers de monitoring	0																				
Travaux annexes	0																				
Travaux avancés aux propriétaires	1380																				
Frais de notaire	10800																				
Frais de développement	0																				
Besoin TVA	0																				
Remboursement d'emprunt (capital)	14912	15210	15514	15825	16141	16464	16793	17129	17472	17821	18178	18541	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement CCA (principal)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement avances (principal)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Distributions mises en paiement																					
BFR																					
Total Besoins	346909	14912	15210	15514	15825	16141	16464	16793	17129	17472	17821	18178	18541	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde annuel	27375	4760	5790	5634	5475	5315	5051	4880	4707	4531	4352	657	472	19197	19020	18839	22064	21878	21690	21498	21304
Solde cumulé	27375	32135	37925	43558	49034	54348	59399	64279	68986	73517	77869	78525	78998	98195	117215	136054	158118	179997	201686	223185	244489

Annexe 2

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION SUR 20 ANS

	0	1	2	3	4	5	6	7	ADE	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production d'électricité (kWh)	293023	291658	290100	288650	287207	285771	284342	282920	281505	280098	278697	277304	276917	274538	273165	271799	270440	269088	267743	266404		
Ventes d'électricité (HT)		35 890	35 899	35 898	35 897	35 896	35 895	35 894	35 893	35 892	35 891	35 890	35 889	35 888	35 887	35 886	35 885	35 884	35 883			
Autres produits (subventions...)		0																				
- Charges		11 370	10 340	10 495	10 633	10 812	10 974	11 139	11 306	11 476	11 648	15 343	15 520	15 700	15 883	16 058	12 736	12 927	13 121	13 318	13 518	
= Valeur ajoutée		24 529	25 559	25 403	25 244	25 084	24 921	24 755	24 597	24 417	24 244	20 548	20 370	20 189	20 005	19 819	23 150	22 958	22 763	22 565	22 365	
- Contribution Economique Territoriale / IFRER		300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	
- Charges de personnel et Cotisations sociales		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
= Excédent brut d'exploitation (EBE)		24 229	25 259	25 103	24 944	24 784	24 621	24 455	24 287	24 117	23 944	20 248	20 070	19 899	19 705	19 519	22 850	22 658	22 453	22 265	22 065	
- Dotations amortissements (DAP)		19 011	19 011	19 011	19 011	19 011	19 011	19 011	19 011	19 011	19 011	15 680	15 680	15 680	15 680	15 680	15 680	15 680	15 680	15 680	15 680	
- Provisions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
= Résultat d'exploitation		5 219	6 248	6 092	5 934	5 773	5 610	5 444	5 276	5 106	4 933	4 568	4 390	4 209	4 025	3 839	7 170	6 978	6 783	6 585	6 385	
- Frais financiers (intérêts)		4000	3702	3398	3087	2771	2448	2119	1783	1440	1091	734	371	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Intérêts des comptes courants d'associés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
= Résultat courant avant impôt (RCAL)		1 219	2 546	2 694	2 846	3 002	3 162	3 326	3 493	3 666	3 842	3 833	4 019	4 209	4 025	3 839	7 170	6 978	6 783	6 585	6 385	
- Déficit reportable		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Quote part subvention		3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	3 714	
- Reimbréiation fiscale (imposition CCA)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Réserves (SCIC)		1 219	2 546	2 694	2 846	3 002	2 490	2 619	2 751	2 887	3 026	3 019	3 165	3 314	3 470	3 623	5 646	5 456	5 261	5 066	4 871	
- Impôts		557	557	557	557	557	658	663	668	674	680	685	691	695	699	766	750	733	717	701	685	
= Résultat Net Comptable (RNC)		4 376	5 703	5 651	6 003	6 159	6 218	6 377	6 539	6 706	6 877	7 048	7 232	7 054	6 873	10 098	9 912	9 724	9 532	9 338	9 145	
Résultat Net Comptable cumulé		4 376	10 079	15 930	21 933	28 092	34 311	40 687	47 226	53 932	60 809	67 677	74 725	81 955	89 010	95 883	105 982	115 894	125 618	135 151	144 489	
Flux de trésorerie (cash flows)		93 956	21 000	21 148	21 300	21 456	21 515	21 673	21 835	22 002	22 173	18 534	19 014	19 197	19 020	18 839	22 064	21 878	21 690	21 498	21 304	
Cash flows cumulés		93 956	114 956	136 104	157 404	178 859	200 374	222 047	243 883	265 885	288 059	309 893	325 907	345 104	364 124	382 963	405 027	426 505	448 595	470 093	491 397	
Ratio annuel de couverture du service de la dette		128%	134%	133%	132%	131%	130%	129%	128%	128%	127%	107%	106%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Dividendes potentiellement distribuables		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rémunération nette des fonds propres par part		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Rentabilité économique (ENE/fonds propres)		1,74%	2,08%	2,03%	1,98%	1,92%	1,87%	1,81%	1,76%	1,70%	1,64%	1,52%	1,46%	1,40%	1,34%	1,28%	2,39%	2,33%	2,26%	2,20%	2,13%	
Rentabilité financière (RNF/FP)		4,38%	5,70%	5,85%	6,00%	6,16%	6,22%	6,38%	6,54%	6,71%	6,88%	6,87%	7,05%	7,23%	7,05%	6,87%	10,10%	9,91%	9,72%	9,53%	9,34%	

Annexe 3



Liste des représentant légaux et de leurs fonctions exercées dans la société

NOM, Prénom(s)	Date de naissance	Commune de résidence principale	Statut marital (M/D/C/V/PA CS)	Profession	Nombre de parts détenues	Part dans le capital initial	Catégorie d'associé	Fonction administrative dans la SCIC	Rôle et attributions dans la société
AUGIS CHAMOURIN Martine, Madeleine	23/02/1953	54740 ORMES ET VILLE	Marié	Retraitée	10	3,85 %	Bénéficiaire	Membre du CGC	Gestion de la vie coopérative Promotion externe-communication
BALLAND Sylvain, Guy	19/11/1987	54000 NANCY	Célibataire	Chargé de mission LER	10	3,85 %	Soutien	Membre du CGC	Communication externe et interne Maintenance espace numérique
FLEURY Gérard	30/04/1969	54740 LEMAINVILLE	Marié	Ingénieur INRS	10	3,85 %	Bénéficiaire	Membre du CGC	Pilotage et suivi des études techniques, des chantiers, gestion de la production Gestion de la vie coopérative
FOUARD Emmanuel, Robert	04/11/1955	54740 VAUDEVILLE	Marié	Retraité	10	3,85 %	Producteur	Membre du CGC	Pilotage et suivi des études techniques, des chantiers, de la gestion de la production Veille technologique
GRILLET Mireille, Jeanne	04/09/1956	54134 CEINTREY	Mariée	Retraitée	10	3,85 %	Bénéficiaire	Membre du CGC	Communication externe Relais avec les collectivités locales
SCHUMACKER Philippe, Maurice	16/10/1957	54115 LALOEUF	Marié	Retraité	10	3,85 %	Bénéficiaire	Membre du CGC	Secrétaire permanent, en charge de l'archivage documents juridiques
VAUTRIN Loïc, Arnaud	12/02/1993	54000 NANCY	Marié	Ingénieur Terres de Lorraine	10	3,85 %	Soutien	Président du CGC	Stratégie, prospective, pilotage du projet Supervise la communication ; Veille au respect des engagements coop. et à la régularité des actes de la SCIC
VIDALE Lionel	13/09/1954	54115 LALOEUF	Marié	Retraité	20	7,69 %	Bénéficiaire	Membre du CGC	Veille juridique et suivi de la trésorerie Relais comptabilité et facturation
TOTAL					90	34,64 %			

Annexe 4



Liste des membres fondateurs souscripteurs des parts sociales de la SCIC des Centrales Villageoises du Pays du Saintois

Souscripteurs particuliers, personnes physiques

NOM, Prénom(s)	Date de naissance	Commune du domicile ou de la résidence principale	Statut marital (M/D/C/V/PACS)	Profession	Nombre de parts	Valeur de la part (€)	Montant Souscrit (€)	Catégorie d'associé
AUGIS CHAMOURIN Martine, Madeleine	23/02/1953	54740 ORMES ET VILLE	Marîé	Retraitée	10	50	500	Bénéficiaire
BALLAND Sylvain, Guy	19/11/1987	54000 NANCY	Célibataire	Chargé de mission LER	10	50	500	Soutien
BARTHELEMY Geneviève, Marie	14/09/1944	54330 OGNEVILLE	Célibataire	Retraitée	20	50	1000	Bénéficiaire
FLEURY Gérard	30/04/1969	54740 LEMAINVILLE	Marîé	Ingénieur INRS	10	50	500	Bénéficiaire
FOUARD Emmanuel, Robert	04/11/1955	54740 VAUDEVILLE	Marîé	Retraité	10	50	500	Producteur
GENOT Emilie	28/07/1981	54330 OGNEVILLE	PACS	Chargée de clientèle	10	50	500	Bénéficiaire
GLEIZES Jean-Claude, Joseph	16/03/1944	54330 OGNEVILLE	Veuf	Retraité	20	50	1000	Bénéficiaire
GRILLET Mireille, Jeanne	04/09/1956	54134 CEINTREY	Marîée	Retraitée	10	50	500	Bénéficiaire
JACOBE André,	06/12/1948	54740 HAROUÉ	Marîé	Retraité	10	50	500	Bénéficiaire
KLEIN Jérôme	15/08/1979	54740 GERBECOURT ET HAPLEMONT	Marîé	Chef de projet	10	50	500	Bénéficiaire
NOWAKOWSKI Cédric, Joseph	31/01/1979	54330 OGNEVILLE	PACS	Agent territorial	10	50	500	Bénéficiaire
SCHUMACKER Philippe, Maurice	16/10/1957	54115 LALOEUF	Marîé	Retraité	10	50	500	Bénéficiaire

THIAUCOURT Alain, Gaston	08/02/1946	54930 DIARVILLE	Marié	Retraité	20	50	1000	Bénéficiaire
VAUTRIN Loïc, Arnaud	12/02/1993	54000 NANCY	Marié	Ingénieur	10	50	500	Soutien
VIDALE Lionel	13/09/1954	54115 LALOEUF	Marié	Retraité	20	50	1000	Bénéficiaire
TOTAL					190	50	9500	

Souscripteurs entreprises individuelles (EI), personnes morales de droit privé (PM) et collectivités locales (CL)

DENOMINATION SOCIALE et ACTIVITE	Date de naissance (EI) ou de création (PM)	Commune du domicile ou du lieu d'exercice de l'activité (EI) ou du siège social (PM)	Forme juridique	Ville et numéro d'inscription au RCS Ou SIREN	Nombre de parts	Valeur de la part (€)	Montant souscrit (€)	Catégorie d'associé
AUGIS Guy – Artisan Vannier	16/05/1953	DOM ET SIEGE : 54740 ORMES ET VILLE	Micro EI	N° 322 341 199 RM Nancy du 01/02/2016	10	50	500	Entreprise- Association
DE SILVESTRI Monique - Psychosomatothérapeute	17/09/1960	DOM : 54134 CEINTREY SIEGE : 54500 VANDOEUVERE LES NANCY	Micro EI	N° 503 064 305 RCS Nancy du 01/07/2017	10	50	500	Entreprise- Association
Commune de CEINTREY		54134 CEINTREY	CL	N° 200 035 772	50	50	2500	Collectivités locales
TOTAL					70	50	3500	